



DÉLIBÉRATION N° 103/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

OBJET :

MARCHÉS PUBLICS

Passation d'un accord-cadre

Marché à bons de commande

**Restauration scolaire, périscolaire
et extrascolaire de la Commune de
Volvic**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2026.

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT, Mme Laurence DUPONT, Mme Aurélie FERNANDES, M. Nicolas BONJEAN, Mme Céline MADEUF, M. Franck MICHEL, Mme Nadège BROSSEAUD, M. Filipe D'OLIVEIRA, Mme Anne MAZAUDIER, M. Christophe VIEIRA, Mme Florence PLUCHART, M. Jean-Marie CAËTANO, Mme Catherine KORACHAIS, M. Jean-Pierre GIRAL, Mme Murielle VILLEDIEU, Mme Lucie PINTO, M. Yannick DELRIEU, Mme Aurélie LITKA, Mme Julie FAITOUT, M. Bruno DARCILLON, Mme Myriam CITERNE, M. Jean-Baptiste BLÉHAUT, Mme Emma SAINT-ANDRÉ, M. Charles DARNAY.

Étaient représentés :

M. Halim YALCIN par Mme Florence PLUCHART.

M. Eric DERSIGNY par Mme Laurence DUPONT.

M. Emmanuel DENIS par M. Laurent THEVENOT.

Mme Céline MADEUF est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

M. Franck MICHEL, Adjoint au Maire en charge des Finances, informe l'assemblée que la Commune de Volvic a conclu un marché de fournitures courantes et de services relatif à la restauration scolaire et périscolaire, notifié le 16 juin 2022, avec la société Api Restauration.

Le marché a été signé pour une période initiale d'un an et a été reconduit trois fois. Il arrive à échéance et doit donc être renouvelé.

Par le futur marché, la collectivité confiera à titre exclusif au Titulaire, dans les conditions définies par le Cahier des Clauses Techniques Particulières, des prestations de fabrication et livraison de repas à destination des :

- Elèves des écoles,
- Enfants fréquentant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement,
- Enseignants,
- Agents de la Commune,
- Intervenants extérieurs,
- Evénements (fêtes et cérémonies, actions culturelles) organisés par la Commune de Volvic.

Le marché couvrira la fourniture en liaison chaude de 3 restaurants scolaires : la cuisine de l'école Gustave Roghi, l'école de la Clef des Chants et l'école maternelle et primaire de Moulet.

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3, la durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et avec maximum dont le montant des prestations pour la période initiale est fixé à 210 000,00 € H.T.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Celui-ci sera conclu dans le cadre d'une démarche de restauration dite « responsable », en respectant la qualité, le respect des sols et la saisonnalité.

Ainsi, et afin de manger autrement dans les restaurants scolaires, la commune de Volvic s'engage dans une démarche responsable afin de favoriser un autre mode de consommation respectant la saisonnalité des produits et les modes de production vertueux, écologiques, privilégiant une empreinte carbone faible voire neutre, tout en s'assurant de la qualité supérieure des produits.

Ce marché répondra aux recommandations nutritionnelles du GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition) rendues en août 2013 ainsi qu'au Programme National de Nutrition et de Santé 2019-2023 :

- Augmenter la consommation de fruits, de légumes et de féculents ;
- Diminuer les apports lipidiques et rééquilibrer la consommation d'acides gras ;
- Diminuer la consommation de glucides simples ajoutés ;
- Augmenter les apports de fer ;
- Augmenter les apports calciques.

La délibération n° 53/2026 du 16 avril 2026 a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, sur la base de l'article L. 2122-22 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant prévisionnel du marché à conclure étant supérieur à 300 000 € HT sur la durée totale du marché, il est nécessaire de prendre une délibération sur la base de l'article L. 2122-21-1 du CGCT.

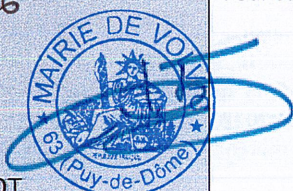
L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Franck MICHEL entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure prévue à L213-1 du Code de la Commande Publique, dans le cadre du renouvellement du marché de prestation de service de fabrication et de livraison de repas à destination de la restauration scolaire et des accueils de loisirs municipaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant ainsi que tout acte y afférant (avenants inclus).

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 06.07.2026
Publié ou notifié
le : 06.07.2026

Le Maire,
M. Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
M. Laurent THEVENOT

